



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 7 juin 2021 tenue en huis clos à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Claude Rousseau → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
Mme Caroline Turgeon → Conseillère
M. Alain Dion → Conseiller
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2021-06-01-00

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec six conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-06-02-00

Il est proposé par Caroline Turgeon
appuyé par Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6013
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6013
3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL 6014
- 3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021..... 6014
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE..... 6015



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4.1	Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois	6015
4.2	Résolution d'adjudication et échéancier de paiement relativement à un emprunt par billets	6015
4.3	Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets	6017
4.4	Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 487-2021 « Concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit »	6018
5.	SÉCURITÉ PUBLIQUE	6018
6.	TRANSPORT	6018
6.1	Acceptation d'offres de services : Déneigement	6018
7.	HYGIÈNE DU MILIEU	6019
7.1	Adoption : Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées	6019
8.	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6020
9.	AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6020
9.1	Demande de dérogation mineure : 1795, chemin Royal	6020
10.	LOISIRS ET CULTURE	6021
10.1	Acceptation d'une offre de services : Enlever et débarrasser la tuile de la salle du conseil.	6021
11.	CORRESPONDANCE.....	6022
12.	SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6022
13.	DIVERS	6022
13.1	Demande d'aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant	6022
14.	PÉRIODE DE QUESTIONS	6023
15.	LEVÉE DE LA SÉANCE	6023

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021

2021-06-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 3 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

6014



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Il est proposé par Nathalie Vézina
appuyé par Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mai 2021 tel que rédigé.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-06-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois

2021-06-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par François Pichette
appuyé par Nathalie Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 189 953,83 \$ pour le mois de mai 2021.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-06-04-01-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.2 Résolution d'adjudication et échéancier de paiement relativement à un emprunt par billets

2021-06-04-02

Date d'ouverture :	7 juin 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	14 juin 2021
Montant :	356 200 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 juin 2021, au montant de 356 200 \$;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

68 800 \$	0,50000 %	2022
70 000 \$	0,65000 %	2023
71 200 \$	0,90000 %	2024
72 400 \$	1,15000 %	2025
73 800 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,74300

Coût réel : 1,53846 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

68 800 \$	1,57000 %	2022
70 000 \$	1,57000 %	2023
71 200 \$	1,57000 %	2024
72 400 \$	1,57000 %	2025
73 800 \$	1,57000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,57000 %

3 - BANQUE ROYALE DU CANADA

68 800 \$	1,80000 %	2022
70 000 \$	1,80000 %	2023
71 200 \$	1,80000 %	2024
72 400 \$	1,80000 %	2025
73 800 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,80000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Alain Dion
appuyé par Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.
2. QUE la Municipalité de Saint Pierre de l'Île d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 14 juin 2021 au montant de 356 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 303 2004, 309 2005 et 315 2005. Ces billets sont émis au prix de 98,74300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Documents déposés : 2021-06-04-03
2021-06-04-03-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets

2021-06-04-03

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 356 200 \$ qui sera réalisé le 14 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
303-2004	87 800\$
309-2005	203 200\$
315-2005	65 200\$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence ;

Il est proposé par Nathalie Vézina
appuyé par Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule sont financés par billets, conformément à ce qui suit :
 - Les billets seront datés du 14 juin 2021 ;
 - Les intérêts seront payables semi annuellement, le 14 juin et le 14 décembre de chaque année ;
 - Les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier ;
 - Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	68 800 \$	
2023	70 000 \$	
2024	71 200 \$	
2025	72 400 \$	
2026	73 800 \$	(À payer en 2026)
2027	0,00 \$	À renouveler

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-06-04-04
2021-06-04-04-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

4.4 **Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : Règlement 487-2021 « Concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit »**

2021-06-04-04

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1066.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), le conseil peut, par règlement, aux conditions qu'il détermine, déléguer au secrétaire-trésorier le pouvoir d'accorder le contrat, au nom de la municipalité, à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 ;

ATTENDU QUE l'article 1065 du Code prévoit notamment qu'à moins qu'une autorisation antérieure n'ait été accordée par le ministre des Finances, aucune municipalité ne peut vendre les bons qu'elle est autorisée à émettre en vertu d'un règlement, autrement que par soumission écrite aux conditions y énoncées et que le conseil ne peut, sans l'autorisation préalable du ministre des Finances, accorder le contrat à une autre personne que celle qui a fait, dans le délai fixé, l'offre la plus avantageuse ;

ATTENDU QU'il est opportun d'adopter à cet effet un règlement de délégation de pouvoir ;

M. Alain Dion donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis pour adoption un règlement concernant la délégation, au secrétaire-trésorier, du pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 7 juin 2021, le projet de règlement numéro 487-2021 tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but de déléguer au secrétaire-trésorier, le pouvoir d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit conformément à l'article 1065 du Code municipal du Québec, le tout, soumis aux conditions stipulées au présent règlement.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Document déposé : 2021-06-04-05
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6. TRANSPORT

6.1 Acceptation d'offres de services : Déneigement

2021-06-06-01

CONSIDÉRANT que la Municipalité a transmis à différents fournisseurs un appel d'offres pour le déneigement et le déglacage des rues municipales, du trottoir, des citernes et des stationnements municipaux ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-05-06-01 « Mandat :
Déneigement » ;

Il est proposé par Nathalie Vézina
appuyé par François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter les offres de services suivantes pour chacun des segments ci-bas
mentionnés pour la saison de déneigement 2021-2023 :

Secteurs de déneigement	Fournisseur retenu	Coût +tx
Secteur Seigneurie	Déneigement Dave Morin	38 037,69 \$
Secteur Anse et Sports	Déneigement Y Tailleur	25 577,75 \$
Secteur Gaillard et Sirois	Déneigement Y Tailleur	19 245,75 \$
Secteur Prévert, Prêtres et Moulin	Ferme J-C Prémont et fils inc.	47 500 \$
Stationnements et citernes	Ferme J-C Prémont et fils inc.	12 000 \$

2. L'acceptation des offres de services ci-haut mentionnés est conditionnelle à
la signature et au respect, par le soumissionnaire, des termes du contrat dans
les dix (10) jours suivant l'adoption de la présente résolution.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les
documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-06-06-01
2021-06-06-01-01
2021-06-06-01-02
2021-06-06-01-03

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

7.1 Adoption : Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, des égouts et des chaussées

2021-06-07-01

CONSIDÉRANT que les municipalités doivent adopter un plan d'intervention
de renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées ;

CONSIDÉRANT que le plan d'intervention est un outil de priorisation
permettant une meilleure gestion des infrastructures municipales et des
interventions pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts,
ainsi que des chaussées ;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention, une fois approuvé par le MAMH, constitue une condition d'octroi de l'aide financière pour les travaux de renouvellement des conduites desdits réseaux et des chaussées ;

Il est proposé par Patrick Noël
appuyé par François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter, tel que déposé, le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, préparé par Denis Curodeau en mai 2021 dont le conseil municipal déclare avoir pris connaissance, et d'autoriser la firme à le soumettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-06-07-01
2021-06-07-01-01
2021-06-07-01-02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande de dérogation mineure : 1795, chemin Royal

2021-06-09-01

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1795 chemin Royal qui vise à permettre la construction d'un garage attenant qui ne respecte pas la superficie maximum ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nature, l'effet et l'importance de la dérogation ;

CONSIDÉRANT qu'il y a moyen de faire le projet autrement en respectant les règlements municipaux ;

CONSIDÉRANT le précédent que cette demande de dérogation mineure pourrait causer ;

CONSIDÉRANT qu'un seul garage attenant à la résidence principale est permis par la réglementation municipale ;

CONSIDÉRANT qu'il y a une porte de garage existante en façade et qu'elle demeure en place lors des travaux, l'usage principal de cette pièce demeure un garage.

Il est proposé par Nathalie Vézina
appuyé par Patrick Noël



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Refuser la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du terrain situé au 1795 chemin Royal visant à permettre la construction d'un garage attenant qui ne respecte pas la superficie maximum.
2. Transmettre une copie de la présente résolution au requérant et à la MRC de l'Île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2021-06-09-01
2021-06-09-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

10.1 Acceptation d'une offre de services : Enlever et débarrasser la tuile de la salle du conseil

2021-06-10-01

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de Couvre-planchers Orléans ;

CONSIDÉRANT que le budget 2021 de la Municipalité a prévu cette somme pour ces travaux ;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 2021-04-04-03 « Acceptation d'une offre de service : Plancher de la salle du conseil et du bureau du directeur du service de protection des incendies » ;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable des travaux publics ;

Il est proposé par Caroline Turgeon
appuyé par Claude Rousseau

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter l'offre de services de l'entreprise « Orléans Couvre-Planchers » pour un montant de 2125,00\$ avant les taxes applicables pour enlever et débarrasser la tuile (conteneur inclus).
2. Autoriser la direction générale à imputer les sommes nécessaires, en surplus de l'item mentionné au paragraphe un (1) de la présente résolution, à la réalisation du projet de rénovation des bureaux municipaux, comprenant notamment, sans s'y limiter, de la peinture, l'acquisition de mobilier, d'arrêt-glance et d'équipements de salle de bain et de cuisine jusqu'à concurrence de 17 000 \$.
3. Affecter toute aide financière à recevoir à la diminution du financement à assumer par la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

4. Financer les travaux à même le fonds de roulement, remboursable sur 10 ans.
5. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-06-10-02
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. CORRESPONDANCE

2021-06-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de mai 2021 est déposée.

Document déposé : 2021-06-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2021-06-12-00

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

13.1 Demande d'aide financière : Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant

2021-06-13-01

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant;

CONSIDÉRANT que cette aide financière servira à agrémenter, de diverses façons, la vie des personnes en perte d'autonomie vivant à cette résidence;

CONSIDÉRANT la situation financière précaire de la corporation dans le contexte pandémique actuel et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation ;

Il est proposé par Patrick Noël
appuyé par François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Autoriser le versement d'une aide financière 300 \$ à la Corporation des bénévoles du centre d'hébergement Alphonse-Bonenfant.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2021-06-11-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-06-14-00

À 20 h 34, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2021-06-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Caroline Turgeon
appuyé par Nathalie Vézina

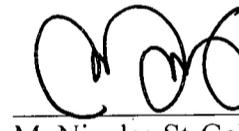
ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de véto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. F-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.